

**Assemblée générale**Distr.: Limitée  
8 août 2003Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial chargé de négocier  
une convention contre la corruption**  
Sixième session  
Vienne, 21 juillet-8 août 2003  
Point 3 de l'ordre du jour  
**Examen du projet de Convention des Nations Unies  
contre la corruption**

**Propositions et contributions reçues des gouvernements****Résultat des travaux entrepris sur le paragraphe 9 de l'article 53  
par un groupe de travail informel à composition non limitée  
coordonné par l'Afrique du Sud\*****Article 53: Entraide judiciaire***Paragraphe 9 et nouveaux paragraphes 9 bis et 9 ter*

Le groupe de travail informel est convenu de présenter en plénière le texte ci-après:

“9. Les États Parties peuvent invoquer l'absence de réciprocité d'incrimination pour refuser de donner suite à une demande d'entraide judiciaire prévue au présent article. Toutefois, dans la mesure où le droit interne d'un État Partie le permet, ce motif de refus ne s'applique que pour autant que l'aide demandée implique des mesures de contrainte. Les mesures de contrainte sont définies par l'État Partie requis.

9 *bis*. Chaque État Partie envisage de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir fournir l'aide prévue au présent article en l'absence de réciprocité d'incrimination.

---

\* Le groupe de travail informel a été coordonné par l'Afrique du Sud à la demande du Président.



9 *ter*. Les États Parties peuvent refuser de fournir l'aide prévue au présent article si l'État Partie requis estime que l'importance<sup>1</sup> de l'affaire sur laquelle porte la demande ne justifie pas que soit prise la mesure sollicitée et dans d'autres circonstances exceptionnelles.

---

<sup>1</sup> Le mot 'importance' employé au paragraphe 9 *ter* se réfère au coût de la demande par rapport à la gravité de l'infraction visée par cette demande ou aux sommes d'argent en jeu. Il peut aussi se référer à une évaluation de l'importance des preuves requises pour l'affaire à l'origine de la demande. Les États Parties sont encouragés à se consulter avant de refuser de donner suite à une demande d'entraide en application de ce paragraphe."

---